

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE – 1^{er} Adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET – 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS – 4^{ème} adjointe, Claudine AMOUDRY, Nathalie BIBOLLET, Noël CADET, Christian COMBAZ, Daniel CHARVAZ, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Dominique NOYEAU, Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Carole VASCHALDE

Absentes excusées : Christel GACHON (pouvoir à Carole VASCHALDE), Isabelle MORLOT (pouvoir à Claire FLEUTOT), Aurore MINISTROT (pouvoir à Nathalie BIBOLLET)

Secrétaire de séance : Claire FLEUTOT

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2016, ce qui est fait à l'unanimité.

Il tient tout d'abord à indiquer qu'il a démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la CCHCS et qu'il a été remplacé par Laurent VERNAZ, officiellement installé le 24 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération :

- Fixation du taux de l'indemnité au Trésorier municipal

Le Conseil Municipal valide cette modification.

Claire FLEUTOT est désignée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

Election des délégués de la Commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération

Monsieur Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 acte le projet de fusion des quatre communautés de communes du territoire et de création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La représentation des communes s'effectue selon le droit commun.

La 1^{ère} réunion de la nouvelle assemblée ayant lieu le 5 janvier 2017, il a été demandé aux communes d'élire leurs délégués à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral de fusion et création, avant le 15 décembre 2016 de préférence.

La Commune de Frontenex compte actuellement 4 représentants à la CCHCS, mais après la fusion, elle n'en comptera plus que 2 à la communauté d'agglomération ARLYSERE.

Les modalités de désignation des conseillers communautaires sont fixées à l'article L 5211-6-2 du CGCT et prévoient notamment au « c) si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation »

Pour information :

- Les listes n'ont pas à être conformes à celles qui étaient présentées lors du renouvellement municipal
- La parité n'est pas obligatoire
- Possibilité de présenter une liste incomplète

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La Commune de Frontenex compte à ce jour 4 conseillers communautaires :

- Dominique NOYEAU
- Sandrine POIGNET
- Thierry RANGONE
- Laurent VERNAZ

La nouvelle représentation des communes au sein de l'agglomération prévoit 2 conseillers communautaires pour Frontenex et il convient donc de les élire parmi les 4 conseillers actuellement en place.

Deux listes se présentent :

- Liste Dominique NOYEAU
- Liste Sandrine POIGNET/Laurent VERNAZ

Les résultats sont les suivants:

- Suffrages exprimés = 18
- Liste Dominique NOYEAU = 1
- Liste Sandrine POIGNET/Laurent VERNAZ = 17

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne Sandrine POIGNET et Laurent VERNAZ comme représentants de la Commune de Frontenex à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

URBANISME

Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font part de l'avancée du Plan Local d'Urbanisme (zonage et règlement) et de la réunion publique qui s'est tenue le 14 décembre à la salle polyvalente.

Jean-Paul GIRARD indique qu'il y a eu peu d'interrogations de la part du public présent.

Laurent VERNAZ s'interroge sur le non-classement de la salle polyvalente et du Centre de 1^{er} secours dans le zonage dédié aux équipements publics.

Thierry RANGONE souhaite attirer l'attention sur certaines approches du projet de règlement comme par exemple, dans la zone de secteur ancien, où « les bâtiments peuvent avoir une hauteur qui doit s'intégrer par rapport à l'existant ». Cela peut juridiquement porter à interprétation.

Noël CADET indique que des riverains craignent l'imperméabilisation de nouvelles parcelles dans le secteur de la rue de Princens, car en cas de pluie, l'eau ruisselle énormément sur les terrains situés en aval.

Jean-Paul GIRARD répond qu'avec la réfection de la rue de Princens, des grilles d'eaux pluviales seront rajoutées et que le futur lotisseur du secteur « Derrière Frontenex » devra mettre en place un système de rétention d'eaux pluviales.

Thierry RANGONE souligne qu'un rejet dans le ruisseau est également envisageable sur ce secteur.

Laurent VERNAZ indique que lors de la réunion publique, il a été soulevé un problème d'accès au pont reliant l'Impasse des Allobroges à des terrains du secteur « Derrière Frontenex », car il est obstrué par des tôles.

Après recherches, il s'avère que c'est le propriétaire riverain qui a entreposé temporairement des matériaux.

Un courrier lui sera adressé pour lui demander d'enlever sans délai ces matériaux afin de laisser l'accès au Pont constituant le début du chemin de Pradioz.

Monsieur le Maire propose également que ce pont fasse l'objet d'une rénovation par les services techniques en 2017.

TRAVAUX

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Rénovation thermique des bâtiments communaux : point sur l'opération

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part des travaux qui concernent en 2016, le gymnase des Coquelicots et la Salle Polyvalente et de la consultation des entreprises pour la rénovation de l'école maternelle, prévue en 2017.

Concernant la salle polyvalente, l'entreprise HYGIEN'AIR a indiqué que la mise en place d'une ventilation simple flux n'est plus possible car les fournisseurs ne commercialisent plus ce type d'équipement, la législation ayant évolué récemment.

Il est donc proposé une ventilation double flux, avec une plus-value de 20 000 €.

Alain FINA rappelle le principe de ce système qui permet de récupérer les calories créées par les occupants pour réchauffer la salle polyvalente.

Pour l'été, un système by-pass permettrait d'extraire l'air vicié et de faire entrer de l'air frais.

Après débat sur la poursuite du marché public et sur la pertinence d'installer une ventilation double flux, il est décidé de demander à l'entreprise si elle a déjà commandé du matériel et de négocier le prix global des travaux avant de prendre une décision définitive.

Requalification de la rue des Tilleuls : analyse de la période TEST

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que les aménagements provisoires (chicanes) liés à la requalification et sécurisation de la rue des Tilleuls ont été enlevés par la société VRD SERVICES, à l'issue de la période TEST d'un mois.

Jean-Paul GIRARD indique qu'après une réunion sur site le 27 novembre, le dispositif avait été allégé pendant 10 jours.

Les élus décident de débriefer lors d'une commission des travaux le 9 janvier 2017.

Rénovation de la Mairie : résultat de la consultation pour le recrutement d'un architecte

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE indiquent qu'une consultation restreinte a été lancée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux et qu'un seul cabinet d'architectes a répondu.

C'est le cabinet D'UN TRAIT de Grenoble, avec une proposition de 21 600 € HT basé sur un montant de travaux de 180 000 € HT (taux de 12%).

Le planning prévoit un démarrage des travaux en mai 2017 pour un achèvement fin octobre 2017.

Le Conseil Municipal échange sur cette offre et décide de contractualiser avec le cabinet D'UN TRAIT pour la rénovation de la Mairie, aux conditions susvisées.

Point sur le projet de requalification de la rue de Princens

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent que des échanges et un travail sur le foncier sont en cours.

Un courrier va être adressé à tous les propriétaires concernés par une acquisition foncière par la commune.

Les travaux devraient démarrer au cours du 1er semestre 2017.

Acquisition d'un tracteur de déneigement et d'équipements

Dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur de déneigement et d'équipements, Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE rappellent que 5 offres ont été reçues suite à la consultation et qu'afin de finaliser l'analyse, une visite de plusieurs tracteurs proposés est en cours avec les services techniques.

PERSONNEL

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Laurent VERNAZ

Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 4 février 1987, du 8 avril 2011, du 30 août 2013 et du 23 mai 2014,

Vu l'avis (abstention) du Comité Technique en date du 8/12/2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Frontenex,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Laurent VERNAZ propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à partir de 6 mois de présence au sein de la collectivité sur les 12 derniers mois.

1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Effort physique

- Facteurs de perturbation
- Gestion d'un public difficile
- Horaires particuliers
- Interventions extérieures
- Relations externes
- Relations internes
- Respect de délais
- Responsabilité financière
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Risques contentieux
- Risques d'accident
- Vigilance

Laurent VERNAZ propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<i>Attachés</i>			
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	22 310 €
<i>Rédacteurs</i>			
Groupe 1	Chargé du service de l'Etat-Civil et autre dossier comptable	17 480 €	8 030 €
<i>Adjoins administratifs</i>			
Groupe 1	Chargé de l'urbanisme et des élections	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chargé de l'Accueil et du secrétariat	10 800 €	6 750 €
<i>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</i>			
Groupe 1	ATSEM et service de restauration scolaire	11 340 €	7 090 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.

- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée pour partie mensuellement et pour partie semestriellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 6 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 7 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions ou d'emplois, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 8 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 9 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 10 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Un débat s'engage sur ce projet de nouveau régime indemnitaire.

Laurent VERNAZ rappelle que ce projet a été travaillé par la Commission du Personnel et entériné par le Comité Technique du Centre de Gestion, sauf pour un article sur le maintien de l'IFSE durant certains congés, disposition finalement intégrée dans la délibération proposée.

La Commission a proposé d'instaurer une clause de sauvegarde qui permet aux agents, pour les 4 prochaines années, de bénéficier du même niveau de prime qu'aujourd'hui, sauf en cas de changement de fonction ou de grade.

Par contre, il a été proposé que ne soit pas mis en place de complément indemnitaire annuel car la Commission n'a pas souhaité accroître les primes des agents en 2017.

Thierry RANGONE réitère son avis indiquant que le maintien de primes à un agent qui est en arrêt maladie ne lui semble pas normal car il ne devrait pas percevoir de primes liées à des fonctions qu'il est en incapacité de tenir.

Laurent VERNAZ indique que la Commission n'a pas retenue cette orientation privilégiant une gestion des absences en « bon père de famille », la collectivité connaissant un taux d'absentéisme faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

Maintien du régime indemnitaire pour les agents des cadres d'emplois techniques

Laurent VERNAZ indique que, suite à la précédente délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il est nécessaire de maintenir le régime indemnitaire actuel applicable aux cadres d'emplois techniques car les décrets d'application du RIFSEEP ne sont pas encore publiés pour ces derniers.

Il propose donc de maintenir les termes de la délibération du 30 août 2013, après avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2016, dont les éléments sont les suivants :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)				
Grade	Montant de référence	Nombre d'agents concernés dans la collectivité	Plafond maximum annuel	Modalités d'application
Agent de maîtrise	472.48	2	7 559.68	Répartition entre ces agents d'une indemnité limitée au plus au plafond annuel, par l'application d'un coefficient de 0 à 8 du montant de référence
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	472.48	3	11 339.52	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	467.09	1	3 736.72	
Adjoint technique 2ème classe	451.99	2	7 231.84	

- **L'indemnité d'administration et de technicité** au bénéfice des agents titulaires, non titulaires, stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques.

Le montant moyen annuel de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel pour chaque grade.

L'autorité territoriale détermine par arrêté le montant individuel de l'IAT qui ne peut pas dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Pour cette indemnité, le Conseil Municipal décide de fixer les conditions d'attributions ainsi :

- **critère 1** : les fonctions de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques (surcroît exceptionnel d'activités, responsabilité supérieure à celle des agents de même grade).

Celles-ci sont appréciées en fonction de l'organigramme fonctionnel de la collectivité. En cas de changement notoire de la fonction, le montant de l'indemnité pourra être révisé en cours d'année.

- **critère 2** : la manière de servir

Les primes et indemnités instituées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci et tout système d'évaluation susceptible d'être mis en place au sein de la collectivité.

Concernant les agents de catégorie C, les critères statutaires sont les suivants :

- les connaissances professionnelles
- l'initiative, l'exécution, l'efficacité, la finition
- le sens du travail en commun et les relations avec le public
- la ponctualité et l'assiduité

Concernant les modalités de maintien et suppression, il est proposé que le versement des primes et indemnités soit maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelle d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi – traitement.

Les primes et indemnités cesseront toutefois d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied,..).
- en cas de grève de l'agent, toute cessation d'activité inférieure à une journée normale de travail donnera lieu à une retenue de un trentième pondéré par le nombre d'heures non effectuées ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le maintien du régime indemnitaire actuel applicable aux cadres d'emplois techniques dans l'attente de la publication des décrets d'application du RIFSEEP pour ces derniers.

Entretien professionnel des agents : détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2016,

Laurent VERNAZ expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles/esprit d'équipe
- la capacité d'encadrement et/ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- l'autonomie et motivation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

FINANCES

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Préalablement au vote du Budget Primitif 2017, Laurent VERNAZ indique qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2016.

Il rappelle les inscriptions budgétaires des comptes 20, 21 et 23.

Chapitre	Compte	Total Prévu
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	35 000
20 - Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	1 500
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	32 500
21 - Immobilisations corporelles	2151 – Réseaux de voirie	5 300
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	4 000
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21571 – Matériel roulant - voirie	150 000
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	62 085
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	41 750
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	824 365
Total inscriptions budgétaires 2015		1 165 500,00
1/4 des inscriptions budgétaires 2016 décomposé comme suit :		291 375
Chapitre 20		10 000
Chapitre 21		140 000
Chapitre 23		141 375

Les principales affectations seront liées aux règlements des travaux engagés en 2016 (rénovation des bâtiments communaux, acquisition d'un tracteur...)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2017 sur les chapitres 20, 21 ou 23, comme défini ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2016 (soit 291 375 €).

Fixation du taux de l'indemnité de Conseil au Trésorier municipal

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Laurent VERNAZ rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité pour les Communes de verser au comptable une indemnité de conseil. Cette indemnité est calculée en fonction d'un barème basé sur la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années auquel est appliqué un pourcentage fixé par délibération. L'indemnité est acquise au comptable de manière nominative. Actuellement, c'est Ludovic LOTODE qui assume cette mission.

A la majorité, le Conseil Municipal fixe, à compter de 2016, à 0% le taux de l'indemnité versée à Monsieur LOTODE, Trésorier municipal de Grésy/Isère.

ASSOCIATIONS

Chèque associatif 2016/2017 : règlement financier

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Sandrine POIGNET

Sandrine POIGNET rappelle la délibération du 24 avril 2009, instaurant le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation versée à une association par les jeunes de la Commune.

A ce jour, pour la rentrée 2016-2017, 150 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année, ont ainsi pu bénéficier d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

Dans la continuité des réunions du Conseil Municipal du 21 octobre 2016 et du 25 novembre 2016, durant lequel l'Assemblée Délibérante a attribué des subventions aux associations à hauteur de 7 450 €, représentant 149 chèques, elle propose de finaliser le règlement financier pour cette année, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Association	Nb de Chèques	Montant
Ass.Club Boxe Française Savate Albertville	1	50
TOTAL	1	50

Elle souligne que le montant total de subventions versées est de 7 500 € pour cette rentrée associative.

ANIMATIONS

Retour sur la manifestation de Noël 2016

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD / Sandra BOULAIS

Monsieur le Maire, Jean-Paul GIRARD et Sandra BOULAIS, Adjointe à l'Animation, font un retour sur l'animation autour de l'arrivée du Père Noël, le samedi 10 décembre dernier. C'est un succès qui se confirme chaque année, avec un nombreux public.

Alain FINA indique que c'est une manifestation très appréciée pour un budget plutôt modeste.

L'achat d'une crêpière supplémentaire est évoqué pour faciliter leur fabrication ce jour-là.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différents syndicats

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

SISARC (gestion de l'Isère)

Daniel CHARVAZ indique que pour 2017, l'appel à cotisation des collectivités restera identique à celui de 2016 (soit environ 21 000 € pour la CCHCS).

Il indique que pour les travaux en cours, le délai initial de 2017 n'est pas suffisant et que le préfet a accordé 2 ans de délais supplémentaires, soit 2019.

Syndicat d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA)

Alain FINA indique que trois emprunts ont été renégociés, mais qu'en 2017, il sera nécessaire de recourir à un nouvel emprunt contrairement aux orientations définies il y a quelques années.

Il précise que les besoins financiers risquent d'être croissants dans les prochaines années, au vu des projets annoncés.

SI du FORT DE TAMIE

Sandra BOULAIS fait part des termes de la dernière réunion du syndicat :

- la demande de la Commune de Frontenex de modifier le mode de répartition des cotisations des communes ne sera pas prise en compte rapidement, car l'avenir de la structure avec la loi No'TRE est incertain
- un panneau d'information, indiquant les communes qui financent la structure, sera prochainement installé
- le syndicat s'est indigné du paiement sollicité par la société privée gestionnaire des activités du Fort pour des groupes qui viennent seulement pique-niquer, alors que l'accès gratuit au Fort est un principe de base
- une discussion avec cette société sera engagée en 2017 pour faire le point sur les versements des dividendes et sur les investissements véritablement nécessaires

SIRS DE FRONTENEX (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire)

Nathalie BIBOLLET, 1^{ère} vice-présidente du SIRS de Frontenex, indique que le 12 décembre s'est tenu le dernier Conseil Syndical du SIRS car le syndicat sera dissous et les compétences reprises par la future communauté d'Agglomération, même si les agents mis à disposition par la Commune auprès du SIRS assureront un suivi début 2017.

Elle souligne que le Conseil Syndical a également décidé de fixer à 0% l'indemnité du comptable public.

Divers

- Problème d'accès au chemin du fond de la rue de Princens.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois, le propriétaire de la dernière parcelle de la rue de Princens a fermé le chemin qui reliait cette rue à la Commune de Verrens-Arvey.

Après échange avec ce propriétaire, des précisions ont été sollicitées auprès du Notaire et il s'avère qu'aucune servitude publique n'existe dans les actes pour le passage utilisé pourtant depuis des décennies, et que si une servitude existe, elle n'est établie qu'entre des personnes privées.

La fermeture de ce chemin est donc légalement possible.

Il souligne que la Commune de Verrens-Arvey a contesté cette situation.

Il sera également demandé à la CCHCS d'enlever les panneaux qu'elle a mis en place.

- Claudine AMOUDRY indique que le directeur du magasin NETTO se plaint des véhicules qui utilisent son parking comme une aire de co-voiturage.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne peut pas intervenir et que le parking de la salle polyvalente peut être utilisé comme tel.

Thierry RANGONE souligne l'existence d'une aire de co-voiturage sur Sainte Hélène sur Isère, à la sortie de l'autoroute.

- Daniel CHARVAZ demande si l'entreprise qui a effectué le raccordement à l'eau potable d'une habitation de la rue de Tamié compte reprendre la tranchée qui s'affaisse, sur le parking du bas du Pré La Dame.

Il est indiqué qu'une relance écrite a été effectuée ce jour auprès de l'entreprise.

- Christian COMBAZ demande si des vérifications ont été faites sur l'éclairage public qui fonctionne sur la partie basse du lotissement de Rochebourg, car il semble fonctionner depuis un compteur communal, alors que c'est un lotissement actuellement privé.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

- Christian COMBAZ fait part des véhicules qui stationnent dans la rue de l'Expansion, ce qui pose problème quand deux camions se croisent.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé à l'entreprise concernée.

Jean RONZATTI souligne que, souvent, plusieurs camions porteurs de gaz se suivent et il s'interroge sur le risque d'accident. Laurent VERNAZ rappelle que la suppression de l'approvisionnement par wagon répondait à une logique de sécurisation du collège et des habitations proches quand les trains étaient stationnés, mais que le problème a finalement été déporté sur les routes avec les rotations importantes des camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 20 janvier 2017 à 19h15.

Le Maire, Jean-Paul GIRARD